



République française
TARN

SYNDICAT MIXTE DE BASSIN CEROU VERE

SALLES

Extrait du Registre des délibérations

Séance du jeudi 21 mai 2026

Date de la convocation: 11/05/2026

**Membres en
exercice : 26**

vingt et un mai deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Christian PUECH,

Présents : 20

Présents : Rolland COUGOUREUX, Christian PUECH, Jean-Marc ESCOUTES, Aline REDO, Jean-Paul VALIERE, Joël SOUYRI, Christiane SOULIE, Didier VIGROUX, Jean-Jacques ALMAYRAC, Daniel ROQUES, Benoît OURLIAC, Sylvie GRAVIER, Martine COURVEILLE, Thierry FOULCHE, Gilles VINCENS, Eric BEILLEVAIRE, Alain CLERGUE, Marc SOURY, Jérôme PELAYO, Serge ROUQUETTE, François FABRE, André ROBERT, Daniel GAYRARD

Votants : 23

Représentés : Christian MALET représenté par François FABRE, Florent DOUZIECH représenté par André ROBERT, Christophe HERAIL représenté par Daniel GAYRARD

Excusés : Christophe HERIN, Francis RUFFEL, Océane MONNET

Absents :

**Secrétaire de
séance :**

Jérôme PELAYO

68020_2026_RBF - Objet : Règlement Budgétaire et Financier

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.4312-5 relatifs au règlement budgétaire et financier ;

Vu la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe du 7 août 2015,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2321-3 et R2321-3,

Le président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier au Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV - BP 7007-31068 TOULOUSE CEDEX 07, ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Vu la délibération n° D03b du 06/06/2023 approuvant le passage à la M57,

Vu le projet de règlement en annexe,

L'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) fixe le cadre et les principales règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget.

Il formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du code général des collectivités territoriales, de la loi organique relative aux lois des finances du 1er août 2001 et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités. Il définit également des règles internes de gestion propres dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation de ses services. Il rassemble et harmonise des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes. Il s'impose à l'ensemble des pôles, et services gestionnaires de crédits, et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes. Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Le présent règlement budgétaire financier évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

Le conseil, après avoir ouï l'exposé de M. le président, décide, à l'unanimité :

- D'ABROGER le règlement budgétaire et financier actuellement en vigueur ;
- D'APPROUVER le règlement budgétaire et financier joint en annexe

Fait et délibéré en séance, le jeudi 21 mai 2026

La séance est levée à 20h50.

Pour copie conforme au registre des délibérations

Le Président,
Christian PUECH

Le Secrétaire,
Jérôme PELAYO

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 26/ 05/ 2026
et publié ou notifié
le 26/ 05/ 2026 _____